

que les peuples en cause pourront librement, mais avec l'appui et l'encouragement de la communauté internationale, choisir le chemin qu'ils désirent suivre.

Le maintien de la paix

Le troisième point dont je veux traiter, monsieur le Président, c'est le maintien de la paix. Nous savons tous que, par suite du désaccord, au sein de cette Assemblée, sur le financement de certaines opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a passé par une période pénible. Je n'en rappellerai pas les circonstances ni n'essaierai d'en imputer les responsabilités. Ce qui est important, c'est que l'Assemblée générale fonctionne de nouveau normalement. Une nouvelle ère d'activités va s'ouvrir. Cette perspective est un sujet de profonde satisfaction pour le gouvernement du Canada. Car, malgré l'importance reconnue du problème de l'article 19, nous devons tenir compte du fait que la nécessité pour les Nations Unies et l'Assemblée générale de faire face aux graves problèmes mondiaux ne leur permettait pas de rester inactives et impuissantes. Laissez-moi vous exposer les vues du gouvernement canadien sur l'avenir du maintien de la paix. Tout d'abord, nous ne pouvons accepter l'idée que la Charte réserve le maintien de la paix et de la sécurité exclusivement aux membres permanents du Conseil de Sécurité même si nous ne doutons pas, un seul instant que la coopération entre eux est essentielle à l'application intégrale de la Charte. Mais, en l'absence d'une telle coopération, l'ensemble des membres, je crois, doivent avoir la possibilité de suggérer des moyens d'action, quand il n'existe aucun autre recours.

La Charte établit clairement que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité collective. Cela veut dire que, lorsque les Nations Unies agissent en vue de maintenir la paix, une responsabilité générale repose sur les membres qui doivent appuyer cette action. Le Canada a toujours cru que la conséquence logique de cela est un partage équitable du fardeau financier. Même si la responsabilité première des décisions relatives à l'établissement des opérations de maintien de la paix appartient en propre au Conseil de Sécurité, on doit également s'attendre que les membres du Conseil, et particulièrement les membres permanents, paient leur juste part des frais, de préférence sur la base d'une assiette collective. Mais si cela n'est pas possible, des contributions doivent alors être faites volontairement par chaque membre, au meilleur de sa capacité, reconnaissant ainsi l'obligation que nous avons tous de maintenir ensemble la paix. L'autre solution possible, c'est que la responsabilité du maintien de la paix ne repose alors que sur quelques Etats membres.